Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 056-200066785-20251210-B_2025_052-DE

Bureau Communautaire du 4 décembre 2025 Délibération n°B_2025_052

L'an deux mille vingt cinq, le quatre décembre à 12 heures 00 le Bureau Communautaire légalement convoqué le 28 novembre 2025, s'est réuni à siège OBC - Malestroit sous la présidence de M. Jean-Luc BLEHER

Séance publiée le : 28 novembre 2025

Membres du Bureau Communautaire en exercice : 16

Etaient présents (11) :
BLEHER Jean-Luc, STRICOT Gaëlle, LELIEVRE Pierrick, YHUEL Yann, HERVE Muriel, MARCY Christelle, HOURMAND Sylvie, GUE Thierry, GENOUEL Fabrice, HURTEBIZE Didier, GUIHARD Jean-François

Absents ayant donné pouvoir (1) :
DE CHABANNES Alain donne procuration à STRICOT Gaëlle

Absents excusés (2) :
HERRY Marie-Hélène, GICQUELLO Bruno

Secrétaire de séance : Mme Christelle MARCY

Objet : - Culture - Tarif de l'école de musique communautaire

Monsieur le Vice Président propose aux membres du bureau de reconduire les tarifs de la régie de recettes de l'école de musique pour la rentrée 2026 tels que présentés ci-dessous.

Cursus		Résidant de l'Oust à Brocéliande communauté								Hors de l'Oust à Brocéliande communauté				
		Enfant (€)				Adulte (€)				Enfant (€)				Adulte (€)
		T4*	T3*	T2*	T1*	T4*	T3*	T2*	T1*	T4*	T3*	T2*	T1*	Tarif unique
Cursus complet : formation musicale + pratique individuelle + pratique collective		293	273	251	232	315	293	271	248	434	404	380	358	467
Culture musicale : formation musicale seule ou éveil musical		76	70	65	60	/				137	132	122	111	/
Pratique individuelle seule		402	374	366	317	575	535	494	455	683	636	588	540	683
Pratique individuelle + pratique collective		347	323	298	275	347	323	298	275	467	434	402	369	467
Pratiques collectives	Atelier	131	118	111	103	210	196	181	167	261	242	224	206	261
	Orchestre ou chœur	72	66	62	57	106	99	92	83	119	110	103	95	119
Parcours instrumental		98	92	83	77					151	141	131	121	
Frais de dossier par famille		35								35				
Location d'instrument		70 € pour un autre instrument												

* Les frais pédagogiques sont calculés en fonction du quotient familial : 0<T1<550€ ; 551€<T2<850€ ; 851€<T3<1200€ ; T4>1201€
Le montant des frais pédagogiques pourra être proratisé au mois, au trimestre, etc.

Le Bureau communautaire est invité à se prononcer sur :

- LA VALIDATION des tarifs de l'école de musique tels que présentés ci-dessus et applicables pour la rentrée scolaire de septembre 2026

- **L'AUTORISATION** du président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente

Le Bureau Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 056-200066785-20251210-B_2025_052-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
Le président
Monsieur Jean-Luc BLEHER

